

**VILLE de MONTBARD**  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

**ARRETE N° 2024-28**  
**Circulation**  
Rue du Parc

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,**

**VU** le code de la route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation rue du Parc en raison de la dépose d'un poteau et de potelets,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation rue du Parc s'effectuera par alternat de feux tricolores afin de permettre la dépose d'un poteau en bois télécom et de potelets du lundi 26 février au vendredi 8 mars 2024 (voir plan en annexe).

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation réglementaire seront fournis et mis en place par l'entreprise ENSIO qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise ENSIO devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

**ARTICLE 3** : L'entreprise ENSIO, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.